

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 17 décembre 1968.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*replaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 décembre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi replaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1968.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 473, 540 et in-8° 76.

Général Catroux. — Armée - Officiers.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le général d'armée Catroux, de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de terre, qui a exercé en temps de guerre, avec distinction, les fonctions de commandant en chef et a rendu des services éminents à la Patrie, est replacé sans limite d'âge dans la première section de ce cadre.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1968.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.